

Le 15 décembre 2025

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Lundi 15 décembre 2025, à 19 h, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72, boulevard Vincent-Gagnon, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Isabelle Dion, Linda Fortin, Hélène Mantha et Karine Villeneuve et messieurs Joan Desbiens et Alphonse Fortin.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Joan Desbiens	conseiller
Isabelle Dion	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Lind Fortin	conseillère
Hélène Mantha	conseillère
Karine Villeneuve	conseillère

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL, vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard Vincent-Gagnon, le 15 décembre 2025 à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Avis de motion
- 6) Administration
- 7) Voirie et sécurité publique
- 8) Hygiène du milieu
- 9) Finance
- 10) Santé et bien-être
- 11) Urbanisme
- 12) Loisirs et culture
- 13) Affaires spéciales
- 14) Période de questions
- 15) Clôture de la séance

DONNÉ ce quatrième jour du mois de décembre 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,
Julie Caron

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatrième jour du mois de décembre de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC/pt

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 12-356-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-798 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-753 EN DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-MILLE-QUATRE-CENT-TRENTE-CINQ DOLLARS (280 435,00 \$) POUR LE RACCORDEMENT DU SECTEUR EST DE CHAMBORD AVEC LA VILLE DE DESBIENS PHASE 1.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2025-798

INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-753 EN DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-MILLE-QUATRE-CENT-TRENTE-CINQ DOLLARS (280 435,00 \$) POUR LE RACCORDEMENT DU SECTEUR EST DE CHAMBORD AVEC LA VILLE DE DESBIENS PHASE 1.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a décrété par le biais du règlement 2022-738, une dépense et un emprunt de 235 435,00 \$ pour du soutien technique, des relevés de terrains, de la caractérisation écologique, des études géotechniques, de la caractérisation archéologique, l'ingénierie préliminaire et détaillée et de la caractérisation hydrogéologique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a décrété, par le biais du règlement 2023-753, une dépense et un emprunt de 45 000 \$ pour des études supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord au courant du mois de juin à tenu une rencontre avec tous les résidents du secteur afin de les informer du cout total des travaux de raccordement du secteur EST ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette rencontre les résidents du secteur EST devaient se prononcer sur la réalisation ou non du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les associations respectives du secteur EST ont organisé un sondage auprès de leurs membres et que la majorité (56 %) s'est prononcée en défaveur de la poursuite du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a reçu par courriel et poste en octobre les lettres des associations du Domaine-du-Norais, Domaine-du-Marais et Pointe-aux-Tremblay demandant à la Municipalité une participation de 25 % sur les couts encourus du projet ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-738 et de modifier l'article 5 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1er décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Hélène Mantha et résolu unanimement que le règlement 2025-798 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement numéro 2022-738 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5.1

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, d'une tranche de soixante-quinze pour cent (75 %) de l'emprunt total deux-cent-quatre-vingt-mille-quatre-cent-trente-cinq dollars (280 435 \$) autorisés par le présent règlement, il est imposé à partir du 1er janvier 2026 et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les résidents du secteur Est de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « B ».

ARTICLE 5.2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, d'une tranche de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'emprunt total deux-cent-quatre-vingt-mille-quatre-cent-trente-cinq dollars (280 435 \$) autorisés par le présent règlement, il est imposé à partir du 1er janvier 2026 et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe B du règlement numéro 2022-738 est remplacée par le suivant :

ANNEXE B

RÉSIDENCES DU SECTEUR EST DE CHAMBORD

Matricule	Adresse
1766 91 7274	163, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1766-91-4062	165, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1766 92 7509	chemin de la Pointe-aux-Trembles
1865 27 2697	41, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1865 29 3898	103, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 01 4978	155, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 01 8645	145, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 01 9658	chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 10 5482	127, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 10 7568	123, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 10 8483	chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 10 8956	119, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 11 1123	139, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 11 1936	chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 11 2412	135, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 11 3700	131, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 20 0045	115, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 20 1130	111, chemin de la Pointe-aux-Trembles
1866 20 2613	chemin de la Pointe-aux-Trembles

Matricule	Adresse
1765 07 3225	163, Domaine-Norois
1765 17 0776	153, Domaine-Norois
1765 17 2282	149, Domaine-Norois
1765 17 3588	147, Domaine-Norois
1765 17 4994	143, Domaine-Norois
1765 18 6301	141, Domaine-Norois
1765 18 7507	137, Domaine-Norois
1765 18 8712	135, Domaine-Norois
1765 18 9817	133, Domaine-Norois
1765 28 0822	131, Domaine-Norois
1765 28 1928	129, Domaine-Norois
1765 28 3034	125, Domaine-Norois
1765 28 4139	123, Domaine-Norois
1765 28 5345	121, Domaine-Norois
1765 28 6651	117, Domaine-Norois
1765 28 7957	115, Domaine-Norois
1765 28 9319	116, Domaine-Norois
1765 28 9357	113, Domaine-Norois
1765 38 0167	109, Domaine-Norois

1765 38 1273	107, Domaine-Norais
1765 38 1932	110, Domaine-Norais
1765 38 2579	105, Domaine-Norais
1765 38 3138	108, Domaine-Norais
1765 38 4444	106, Domaine-Norais

Matricule	Adresse
1665 13 0538	3, chemin du Domaine-du-Marais
1665 13 0872	, chemin du Domaine-du-Marais
1665 13 2138	5, chemin du Domaine-du-Marais
1665 13 3738	9, chemin du Domaine-du-Marais
1665 13 5167	13, chemin du Domaine-du-Marais
1665 13 8055	17, chemin du Domaine-du-Marais
1665 13 9558	21, chemin du Domaine-du-Marais
1665 23 0962	23, chemin du Domaine-du-Marais
1665 23 2563	25, chemin du Domaine-du-Marais
1665 23 3969	29, chemin du Domaine-du-Marais
1665 23 5275	31, chemin du Domaine-du-Marais
1665 23 6481	33, chemin du Domaine-du-Marais
1665 23 7785	35, chemin du Domaine-du-Marais
1665 23 8024	, chemin du Domaine-du-Marais
1665 23 9288	39, chemin du Domaine-du-Marais
1665 24 0718	, chemin du Domaine-du-Marais
1665 33 0790	41, chemin du Domaine-du-Marais
1665 33 2293	45, chemin du Domaine-du-Marais
1665 33 3594	47, chemin du Domaine-du-Marais
1665 34 3621	49, chemin du Domaine-du-Marais
1665 34 50069	51, chemin du Domaine-du-Marais
1665 34 6414	53, chemin du Domaine-du-Marais
1665 34 7722	55, chemin du Domaine-du-Marais
1665 34 9037	57, chemin du Domaine-du-Marais
1665 44 0739	61, chemin du Domaine-du-Marais
1665 44 2250	63, chemin du Domaine-du-Marais
1665 44 3757	67, chemin du Domaine-du-Marais
1665 44 5162	71, chemin du Domaine-du-Marais
1665 44 6567	73, chemin du Domaine-du-Marais
1665 44 7973	75, chemin du Domaine-du-Marais
1665 44 9479	79, chemin du Domaine-du-Marais

Matricule	Adresse
1665-03-4141	479, route 169
1665-03-6543	473, route 169

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La greffière-trésorière

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-357-2025
ADOPTION RÈGLEMENT 2025-799 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2020-678 EN DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR L'ACQUISITION DES MEMBRANES DE FILTRATION DU
SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2025-799

INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-678 EN
DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION
DES MEMBRANES DE FILTRATION
DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE
L'EAU POTABLE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a décrété par le biais du règlement 2020-678 une réserve financière pour l'acquisition des membranes de filtration du système de traitement de l'eau potable de la Municipalité à la séance du 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a fait l'acquisition et installation de nouvelles membranes à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2020-678 afin de refléter la réalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1er décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu unanimement que le règlement 2025-799 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 2020-678 est remplacé par le suivant :

La réserve sera constituée d'une somme de cent-cinquante-mille dollars (150 000 \$) créée au profit du secteur desservi par le réseau d'eau potable de la Municipalité de Chambord décrit à l'annexe « A » et délimité à l'annexe « B ».

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement numéro 2020-678 est remplacé par le suivant :

La réserve sera financée par l'appropriation des sommes provenant de la taxe de service d'eau potable imposée durant les années 2026 d'un montant annuel de quinze-mille dollars (15 000 \$) jusqu'à concurrence du maximum fixé à l'article 3:

ARTICLE 4

L'article 5 du règlement numéro 2020-678 est remplacé par le suivant :

La réserve débute en 2026 et se terminera jusqu'à concurrence du maximum fixé à l'article 3.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La greffière-trésorière

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-358-2025 ADOPTION RÈGLEMENT 2025-800 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-474 EN DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2025-800

**INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-474 EN
DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES
ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a décrété par le biais du règlement 2010-474 une réserve financière pour la tenue des élections municipales à séance du 1er novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les couts des élections municipales ont augmenté et que la réserve ne couvre plus l'entièreté des dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2010-474 afin de refléter la réalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1er décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu unanimement que le règlement 2025-800 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 2010-474 est remplacé par le suivant :

La réserve sera constituée d'une somme de vingt-mille dollars (20 000 \$) créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement numéro 2010-474 est remplacé par le suivant :

La réserve sera financée par l'appropriation des sommes provenant du fonds général de la Municipalité de Chambord imposée à compter de l'exercice financier 2026 d'un montant annuel de cinq-mille dollars (5 000 \$) jusqu'à concurrence du maximum fixé à l'article 3.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La greffière-trésorière

Luc Chiasson

Julie Caron

**RÉSOLUTION 12-359-2025
ABROGATION DU RÈGLEMENT 2025-796 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE-CENT-VINGT-MILLE-
SIX-CENT-DIX-NEUF DOLLARS (420 619 \$) POUR LA RÉNOVATION
DE LA MAIRIE PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à sa séance du 1er décembre 2025, le règlement numéro 2025-796 décrétant un emprunt et une dépense de quatre-cent-vingt-mille-six-cent-dix-neuf dollars (420 619 \$) pour la rénovation de la mairie phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2025 l'avis public des personnes habiles à voter a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite financer les rénovations de la mairie via d'autres modèles de financement que l'emprunt et abroger le processus ;

CONSIDÉRANT QUE les précisions demandées exigent l'abrogation du règlement pour mettre fin au processus ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal abroge le règlement numéro 2025-796 décrétant un emprunt et une dépense de quatre-cent-vingt-mille-six-cent-dix-neuf dollars (420 619 \$) pour la rénovation de la mairie phase 1.

**RÉSOLUTION 12-360-2025
DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE
QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Chambord utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- 3- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
- 4- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Chambord et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

**RÉSOLUTION 12-361-2025
UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE
FINANCEMENT D'UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'attribuer des montants pour financer certains projets de développement, des aides aux entreprises et aux organismes de Chambord ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal autorise d'utiliser la Réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique pour payer les projets suivants durant l'année financière 2026 :

Financement du règlement d'emprunt pour le projet de gaz naturel dans la zone industrielle	Règlement 2015-557	11 630 \$
Financement du règlement d'emprunt du quai municipal	Règlement 2016-580	28 585.08 \$
Financement du règlement d'emprunt du Manoir Chambordais	Règlement 2017-603	Maximum de 70 381.67 \$
Financement du règlement d'emprunt pour le système de refroidissement du Centre Marius-Sauvageau	Règlement 2018-609	Maximum de 117 975.86 \$
Aides aux organismes - Table de concertation des organismes	Résolution 01-11-2025	1 500 \$
Aides aux organismes - Club plein air Ouiatchouan	Résolution 01-11-2025	4 473 \$
Subvention 2025 - Corporation de développement de Chambord	Résolution 01-13-2025	11 500 \$
Subvention 2025 - Coopérative de solidarité du golf des cèdres Chambord	Résolution 01-15-2025	10 000 \$
Subvention 2025 - Club sportif	Résolution 01-14-2025	21 747 \$
Réfection terrain de tennis	Résolution 12-336-2024	62 415.07 \$
Marianne Langlais – Anarchoux	Résolution 03-78-2025	3 000 \$
Vignoble Chambordais St-Vincent	Résolution 03-78-2025	6 000 \$
Subvention 2025 - Festival du cowboy de Chambord	Résolution 03-90-2025	18 250 \$
Dépense Énergère -projet de conversion des lampadaires au DEL	Résolution 03-81-2025	132 400 \$
Corporation de développement de Chambord – contribution supplémentaire	Résolution 05-143-2025	10 000 \$
Parc du Rocher-Percé	Résolution 06-159-2025	3 500\$
Clôture terrain baseball	Résolution 06-165-2025	18 973 \$
Installation pour l'installation de porte automatique à la salle communautaire Gaston-Vallée	Résolution 06-166-2025	3669.32\$

Ferme les bons plans	Résolution 06-182-2025	7 445 \$
Coop de Chambord	Résolution 03-78-2025	15 000\$
Val-Jalbert	Résolution 10-286-2025	25 000 \$
Course CRYO 2025	Résolution 06-167-2024	1 500\$
Contribution programme sportive et culturelle	Budget 2025	1 500 \$
Pièce de théâtre	Budget 2025	4 000 \$
Total :		Maximum de 590 445 \$

RÉSOLUTION 12-362-2025 DÉPÔT DU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET COMMERCES DE PROXIMITÉS

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt du projet d'étude d'opportunité et commerces de proximités au fonds de développement du Domaine-du-Roy pour une aide financière de 23 006 \$ pour un montant total du projet de 35 008 \$ avec taxes. De confirmer la part du promoteur au montant de 7 002 \$. De confirmer que madame Julie Caron est responsable du projet et est autorisée à signer les documents en lien avec le projet.

RÉSOLUTION 12-363-2025 DÉPÔT DU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ COMMERCES DE PROXIMITÉS

Il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt du projet d'étude d'opportunité et commerces de proximités au programme de mesure d'intervention locale et développement économique local de la Société d'aide au développement des collectivités Lac-Saint-Jean Ouest Inc. (SADC) pour une aide financière de 5 000 \$ pour un montant total du projet de 35 008 \$ avec taxes. De confirmer la part du promoteur au montant de 7 002 \$. De confirmer que madame Julie Caron est responsable du projet et est autorisée à signer les documents en lien avec le projet.

RÉSOLUTION 12-364-2025 PROLONGEMENT INSPECTRICE MUNICIPALE - MADAME ANNIE GAGNON

CONSIDÉRANT QUE le conseil du 17 octobre 2024, résolution 10-265-2024, autorisait l'embauche de madame Annie Gagnon, inspectrice municipale, pour un contrat d'un an avec possibilité de prolongement ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2025, le contrat de madame Annie Gagnon prend fin ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du département d'urbanisme sont nombreux et qu'il y a encore des retards ;

CONSIDÉRANT QUE le la Municipalité de Chambord a prolongé son contrat jusqu'à la fin décembre 2025 à quatre (4) jours par semaine par la résolution 11-306-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le la Municipalité de Chambord désire prolonger le poste d'inspecteur à temps partiel à 3 jours par semaine jusqu'à la fin mars 2026 et nommer à ce poste à Mme Annie Gagnon.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'autoriser le prolongement du poste d'inspecteur à temps partiel à 3 jours par semaine jusqu'à la fin mars 2026 ;
- 3- Nommer Mme Annie Gagnon au poste d'inspecteur à temps partiel à 3 jours par semaine ;
- 4- Que la rémunération de madame Gagnon corresponde à l'échelon 90 % de la classe d'emploi 8 prévue dans la convention collective de travail ;
- 5- D'autoriser madame Annie Gagnon, inspectrice, à agir comme inspectrice en bâtiment et en environnement chargée de l'application des règlements en matière d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats de dérogation mineure et autres règlements municipaux adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), ainsi qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement devant être appliquée par les municipalités dont, entre autres, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement sur le captage des eaux souterraines, le Règlement sur la qualité de l'eau potable, le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et circonstances survenus dans l'exécution des fonctions de l'inspecteur pour le compte de la Municipalité de Chambord.
- 6- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et madame Julie Caron, directrice générale, ou madame Sandra Gaudreault, directrice aux finances, à signer ladite entente d'embauche.

**RÉSOLUTION 12-365-2025
OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ
COMMERCES DE PROXIMITÉS**

Il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour l'étude d'opportunité de commerces de proximités à Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant total de 35 008 \$ avec taxes nettes conditionnel à l'obtention des aides financières et, financé par le fonds de développement de la mini-central. De confirmer que madame Julie Caron est responsable du projet et est autorisée à signer les documents en lien avec le projet.

RÉSOLUTION 12-366-2025 TRANSFERTS ET AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les transferts et affectations budgétaires effectués durant l'année par la direction générale visant le maintien de l'équilibre budgétaire.

RÉSOLUTION 12-367-2025 AFFECTATION AUX REVENUS REPORTÉS

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter aux opérations courantes un montant pouvant aller à un maximum de 55 000 \$ des revenus reportés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour les travaux de réfection de l'année 2025.

RÉSOLUTION 12-368-2025 FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de financer par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans un montant de 17 637.17 \$ pour l'achat et l'installation d'équipement solaire au réservoir adopté par la résolution 03-87-2025.

RÉSOLUTION 12-369-2025 OCTROI DU MANDAT POUR L'INSTALLATION D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR LE FESTIVAL DU COWBOY

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Construction et excavation RD pour l'installation de la fosse de rétention pour le Festival du Cowboy pour un montant de 9 485.44 \$ taxes incluses tel que la soumission du 24 novembre 2025, financé par le surplus accumulé non affecté.

OCTROI DU MANDAT POUR LES COMPTES DE TAXES EN LIGNE – PG SOLUTIONS

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 12-370-2025 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 09-260-2025 – REMPLACEMENT DES POMPES DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 09-260-2025 en lien avec le remplacement des pompes du réseau d'égout à Nord-Flo afin d'augmenter le montant de 3 113.37 \$, taxes incluses pour l'achat de pièces et de main-d'œuvre supplémentaire financé par le compte 02-41500-521.

RÉSOLUTION 12-371-2025
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES OU DE RÉSILIATION
DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le remboursement des taxes suivantes :

Matricule	Description	Montant
1765-17-0776	Remboursement de taxes	996.03 \$
0667-86-0886	Remboursement de taxes	42.06 \$
0667-45-1058	Remboursement de taxes	77.24 \$
1063-65-2944	Remboursement de taxes	284.85 \$
0771-66-4144	Remboursement de taxes	3 186.25 \$
1165-58-3715	Remboursement de taxes	178.21 \$

RÉSOLUTION 12-372-2025
UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser les montants du surplus accumulé affecté suivants pour équilibrer le budget 2025:

Lignage des rues (10-253-2024)	15 518.70 \$
Bibliothèque de Chambord (12-344-2024)	2 490 \$

RÉSOLUTION 12-373-2025
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les aides financières sportives et culturelles suivantes :

	Montant
Caleb Papillon - Volet 1	100 \$
Emma Papillon - Volet 1	100 \$
Alexi Papillon - Volet 1	100 \$
Marijolie Boulianne - Volet 2	50 \$
Sara-Maude Boulianne – Volet 2	50 \$
Ellie Boulianne – Volet 2	50 \$

RÉSOLUTION 12-374-2025
DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Ville de Desbiens	500 \$
Saint-Vincent de Paul de Chambord	500 \$

**RÉSOLUTION 12-375-2025
COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- En date du 15 décembre 2025 totalisant la somme de (factures payées)

876.54 \$
- 2- En date du 15 décembre 2025 totalisant la somme de (facture à payer)

53 013.13 \$
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

**RÉSOLUTION 12-376-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-797 AYANT POUR OBJET DE
CONSTITUER UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2016-573**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-797

**INTITULÉ : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-797
AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-573**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituer un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté le 3 octobre 2016, le règlement numéro 2016-573 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord, en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (LRQc.C-47.1), peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles de régie interne ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Linda Fortin et résolu unanimement que le règlement 2025-797 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 CONSTITUTION DU COMITÉ

Le conseil municipal constitue un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement désigné comme « comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de Chambord ».

ARTICLE 3 ASSEMBLÉES

Les assemblées se tiennent à la date et au lieu déterminés par le comité ; elles pourront être convoquées par simple avis verbal donné par le secrétaire et/ou le président vingt-quatre (24) heures précédant l'assemblée. Si tous les membres présents sur le territoire assistent à l'assemblée, ils peuvent renoncer à l'avis de convocation.

ARTICLE 4 QUORUM

Le quorum pour la tenue des assemblées est de quatre (4) membres.

ARTICLE 5 POUVOIR DU COMITÉ

Ce comité aura les pouvoirs d'étude et de recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction et d'environnement.

Dans ses fonctions relatives à l'environnement, ce comité a compétence pour :

- Étudier et formuler des recommandations au conseil municipal afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement ;
- Étudier et formuler des recommandations au conseil municipal relativement aux modifications à apporter aux règlements ou politiques de la Municipalité concernant l'environnement ;
- Recommander au conseil municipal des démarches et des outils sur la protection de l'environnement ;
- Émettre ses recommandations au conseil municipal sur toutes questions que lui réfère celui-ci en matière d'environnement ou concernant certains dossiers de citoyens soumis par l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité de Chambord ;
- Participer à toute activité complémentaire qui pourrait lui être demandée par le conseil municipal.

Aucun membre ne peut engager la responsabilité du comité consultatif sans y être autorisé par les membres réunis en assemblée.

ARTICLE 6 MEMBRES DU COMITÉ

Le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de Chambord est constitué de six membres (6) membres, dont un (1) membre du conseil municipal et cinq (5) résidents du territoire de la Municipalité désignés par résolution du conseil municipal.

Le représentant du conseil municipal agit comme président et le vice-président est désigné par le comité selon les modalités établies par l'assemblée.

ARTICLE 7 MANDAT

Le mandat du membre du conseil municipal est valide jusqu'à son emplacement par désignation par résolution du conseil municipal.

Le terme des cinq (5) résidents du territoire désignés par résolution du conseil municipal est d'une durée de deux (2) ans et est renouvelable.

ARTICLE 8 EMPLACEMENT

Le mandat d'un membre du comité qui a fait défaut aux assemblées du comité pendant trois (3) réunions consécutives prend fin à la clôture de la première assemblée qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste. Le secrétaire avisera le membre par lettre.

Toutefois, les membres peuvent, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de deux (2) réunions au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux assemblées. Le mandat de ce membre prend fin s'il n'assiste pas à une assemblée au cours du délai de grâce.

Les membres du comité peuvent aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre à son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

Lors de la fin d'un mandat, le conseil municipal nomme par résolution un nouveau membre pour le reste du terme.

En cas de démission ou de destitution d'un membre, son remplaçant continuera le terme du démissionnaire ou du destitué.

ARTICLE 9 CONSULTATIONS

L'inspecteur en bâtiment de la Municipalité de Chambord est d'office consultant et agit en tant que secrétaire. Par conséquent, il ne dispose d'aucun droit de vote.

Le comité peut s'adjoindre pour s'acquitter de ses fonctions d'autres individus, professionnels ou consultants, mais doit préalablement obtenir l'autorisation du conseil municipal avant d'engager des dépenses. Toutefois, ceux-ci n'auront jamais droit de vote.

ARTICLE 10 VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; le président a droit de vote.

Chaque membre du comité est tenu de voter sous peine d'être exclu dudit comité, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

ARTICLE 11 PROCÈS-VERBAUX

Le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de Chambord dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations afin de produire à la demande du conseil municipal un rapport.

Les procès-verbaux des votes et délibérations du comité sont dressés et transcrits dans un livre tenu à cette fin par le secrétaire et, après avoir été approuvés à la réunion suivante, sont signés par lui et par le président, ou par le membre qui préside la séance. Ils seront accessibles à toute personne qui désire les consulter.

Le secrétaire est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil ou que le comité y renonce.

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement ; le règlement numéro 2016-573 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-377-2025 REMERCIEMENTS MARCHÉ DE NOËL 2025

Il est proposé à l'unanimité des membres du conseil de remercier tous les bénévoles, les participants et la population pour le succès du marché de Noël 2025.

RÉSOLUTION 12-378-2025 REMERCIEMENTS ILLUMINATION ARBRE DE NOËL 2025

Il est proposé à l'unanimité des membres du conseil de remercier monsieur Romuald Gnaboa, coordonnateur au développement, ainsi que tous les bénévoles, les participants et la population pour leur contribution au succès de l'illumination du sapin 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 12-379-2025 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 21 et que la prochaine séance se tienne le 12 janvier 2026.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 15 décembre 2025

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Lundi 15 décembre 2025, à 19 h, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard Vincent-Gagnon, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Isabelle Dion, Linda Fortin, Hélène Mantha et Karine Villeneuve et messieurs Joan Desbiens et Alphonse Fortin.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Joan Desbiens	conseiller
Isabelle Dion	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Linda Fortin	conseillère
Hélène Mantha	conseillère
Karine Villeneuve	conseillère

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL, vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard Vincent-Gagnon, le 15 décembre 2025 à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Adoption de la modification du plan triennal d'immobilisations
- 6) Clôture de la séance

DONNÉ ce quatrième jour du mois de décembre 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

JC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Chambord en le transmettant par envoi électronique le quatrième jour de décembre 2025 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce quatrième jour de décembre, deux-mille-vingt-cinq.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC/pt

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 12-380-2025 MODIFICATION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2024, le conseil municipal a déposé le plan triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de déposer une version modifiée du plan triennal des immobilisations à la suite de l'adoption du budget 2026 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver le plan triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 résumé comme suit :

PROJETS	2026	2027	2028	Total
Signalisation municipale	17 500,00 \$	7 500,00 \$	- \$	25 000,00 \$
Véhicules, machineries et équipements	150 000,00 \$	- \$	325 000,00 \$	475 000,00 \$
Équipements et ameublements	35 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	45 000,00 \$
Équipements matières siduelles ou enviro.	125 000,00 \$	- \$	- \$	125 000,00 \$
réseau d'éclairage public	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	9 000,00 \$
Infrastructures--aqueduc et égout	2 375 000,00 \$	1 800 000,00 \$	2 550 000,00 \$	6 725 000,00 \$
Infrastructures--routières	510 000,00 \$	750 000,00 \$	600 000,00 \$	1 860 000,00 \$
Infrastructures de loisirs et culture	273 418,00 \$	150 000,00 \$	100 000,00 \$	523 418,00 \$
Acquisition & rénovation de bâtiments	179 000,00 \$	2 500 000,00 \$	550 000,00 \$	3 229 000,00 \$
Infrastructures--domiciliaires		1 000 000,00 \$		1 000 000,00 \$
Aménagements paysagers	6 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	16 000,00 \$
Total	3 673 918,00 \$	6 220 500,00 \$	4 138 000,00 \$	14 032 418,00 \$
FINANCEMENT				
Fonds administration	10 000,00 \$	20 500,00 \$	13 000,00 \$	43 500,00 \$
Fonds de roulement	20 000,00 \$	- \$	- \$	20 000,00 \$
Surplus & réserves	386 984,00 \$	75 000,00 \$	50 000,00 \$	511 984,00 \$
Règlement emprunt	1 340 000,00 \$	2 825 000,00 \$	1 875 000,00 \$	6 040 000,00 \$
Subventions	1 916 934,00 \$	3 300 000,00 \$	2 200 000,00 \$	7 416 934,00 \$
Total:	3 673 918,00 \$	6 220 500,00 \$	4 138 000,00 \$	14 032 418,00 \$

**RÉSOLUTION 12-381-2025
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 51 et que la prochaine séance se tienne le 12 janvier 2026.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 15 décembre 2025

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Lundi 15 décembre 2025, à 19 h, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72, boulevard Vincent-Gagnon, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Isabelle Dion, Linda Fortin, Hélène Mantha et Karine Villeneuve et messieurs Joan Desbiens et Alphonse Fortin.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Joan Desbiens	conseiller
Isabelle Dion	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Lind Fortin	conseillère
Hélène Mantha	conseillère
Karine Villeneuve	conseillère

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL, vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard Vincent-Gagnon, le 15 décembre 2025 à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Adoption des prévisions budgétaires 2026
- 6) Clôture de la séance

DONNÉ ce quatrième jour du mois de décembre 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal le quatrième jour de décembre 2025.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce quatrième jour du mois de décembre de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC/pt

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 2026

La directrice générale présente le projet du budget de l'année 2026.

RÉSOLUTION 12-382-2025 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a terminé la préparation du budget pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2026 prévoyant des dépenses de 5 744 830 \$, des revenus de 4 881 164 \$ et une conciliation à des fins fiscales de 863 666 \$.

Revenus	
Taxes sur la valeur foncière	
Taxe foncière résiduelle (incluant 6 logements et plus)	2 504 868 \$
Taxes de secteur - service de la dette	121 596 \$
Taxe fonc. sur les immeubles non résidentiels	438 113 \$
Taxe fonc. sur les immeubles industriels	401 742 \$
Taxes sur une autre base (Écoprêt, roulottes, etc.)	96 656 \$
Service d'eau	322 137 \$
Service d'égout et traitement des eaux usées	81 844 \$
Service pour les matières résiduelles	329 401 \$
Paiement tenant lieu de taxes	56 271 \$
Transferts	278 290 \$
Services rendus	60 880 \$
Imposition de droits, intérêts et autres	189 366 \$
Total des revenus	4 881 164 \$

Charges	
Administration générale	1 234 726 \$
Sécurité publique	616 679 \$
Transport	1 340 207 \$
Hygiène du milieu	1 049 577 \$
Santé et bien être	20 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	377 035 \$
Loisirs et culture	709 279 \$
Frais de financement	397 327 \$
Total des dépenses de fonctionnement	5 744 830 \$

Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales **(863 666 \$)**

Conciliation à des fins fiscales	
Amortissement des immobilisations	619 429 \$
Placement à long terme	638 242 \$
Financement à long terme des act. de fonct.	0 \$
Remboursement de la dette à long terme	(716 361 \$)
Affectation aux activités d'investissement	0 \$
Affectations – surplus accumulés non affectés	194 977 \$
Affectations – surplus accumulés affectés	42 823 \$
Affectations - réserves financières et fonds réservés	84 556 \$
Total des autres activités fin. et affectations	863 666 \$
Excédent net	0 \$

RÉSOLUTION 12-383-2025 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 54 et que la prochaine séance se tienne le 12 janvier 2026.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 15 décembre 2025

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Lundi 15 décembre 2025, à 19 h, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72, boulevard Vincent-Gagnon, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Isabelle Dion, Linda Fortin, Hélène Mantha et Karine Villeneuve et messieurs Joan Desbiens et Alphonse Fortin.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Joan Desbiens	conseiller
Isabelle Dion	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Lind Fortin	conseillère
Hélène Mantha	conseillère
Karine Villeneuve	conseillère

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL, vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard Vincent-Gagnon, le 15 décembre 2025 à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Adoption du budget de l'exercice 2026
 - a) Règlement 2025-791 : Taxes variables et spéciales
 - b) Règlement 2025-792 : Service d'eau
 - c) Règlement 2025-793 : Service d'égout
 - d) Règlement 2025-794 : Cueillette et disposition de matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques
 - e) Règlement 2025-795 : Compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières
- 6) Publication du budget
- 7) Clôture de la séance

DONNÉ ce quatrième jour du mois de décembre 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron
JC/pt

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal le quatrième jour de décembre 2025 aux membres du conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat le quatrième jour du mois de décembre de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC/pt

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 12-384-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-791 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-778

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2025-791 a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 1er décembre 2025 et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2025-791 ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières

variables et spéciales et abrogeant le règlement 2024-778, tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2025-791

INTITULÉ : **RÈGLEMENT 2025-791 AYANT POUR
OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
VARIABLES ET SPÉCIALES ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT
2024-778**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2026 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* permet à une municipalité de prévoir les règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la *Loi sur la Fiscalité municipale* le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en trois (3) versements lorsque le total de celles-ci atteint trois-cents dollars (300 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale* habilite une municipalité à fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction de catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus de la Municipalité, les taxes

foncières générales suivantes sont imposées et prélevées conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

- a) Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont :
- Catégorie des immeubles industriels ;
 - Catégorie des immeubles non résidentiels ;
 - Catégorie résiduelle incluant les sous-catégories :
 - b) Immeubles de six (6) logements ou plus ;
 - c) Résiduelle (incluant les immeubles de cinq (5) logements et moins) ;
 - Catégorie des exploitations agricoles enregistrées.

Une unité peut appartenir à plusieurs catégories.

- b) Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64.9 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., chapitre F-2-1 s'appliquent ;
- c) Le taux de base est fixé à 0.6772 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation ;
- d) Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle est fixé à 0.6772 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la Loi sur la fiscalité municipale ;
- e) Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus est fixé à 0.6772 par 100\$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la Loi sur la fiscalité municipale ;
- f) Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1.7772 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la Loi sur la fiscalité municipale ;
- g) Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 2.3272 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la Loi sur la fiscalité municipale ;
- h) Le taux particulier de la taxe foncière des exploitations agricoles enregistrées est fixé à 0.6772 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée en vertu des règlements numéros : 2003-372, 2004-383, 2005-389, 2007-408, 2008-428, 2008-431, 2008-437, 2011-485, 2013-526, 2017-594, 2017-596, 2019-652, 2020-683 et 2020-693 est fixé à 0.0728 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est ainsi imposée et prélevée conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL SECTEUR
URBAIN**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc municipal, secteur urbain, imposée en vertu des règlements numéros 2003-372, 2005-389, 2008-428, 2011-485, 2017-596 et 2020-683 est fixé à 0.06 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL SECTEUR
INDUSTRIEL**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc municipal, secteur industriel, imposée en vertu des règlements numéros 2003-372, 2005-389, 2008-428, 2011-485, 2017-596 et 2020-683 est fixé à 0.06 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'ÉGOUT MUNICIPAL SECTEUR
INDUSTRIEL**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'égout municipal, secteur industriel, imposée en vertu des règlements numéros 2005-389, 2008-428, 2011-485 et 2020-683 est fixé à 0.06 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 7 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'ÉGOUT MUNICIPAL**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'égout municipal imposée en vertu des règlements numéro 2005-389, 2008-428, 2011-485 et 2020-683 est fixé à 0.06 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 8 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL SECTEUR DES
SABLES**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc municipal, secteur des Sables, imposée en vertu des règlements numéros, 2003-372, 2005-389, 2008-428, 2011-485, 2017-596 et 2020-683 est fixé à 0.06 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 9 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE SECTEUR
BAIE-DES-CÈDRES EST**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc municipal, secteur Baie-des-Cèdres Est, imposée en vertu du règlement 2008-437 est fixé à 0.09 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 10 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LES
ÉTUDES, SECTEUR EST**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour les études, secteur Est, imposée en vertu des règlements numéros 2022-738 et 2023-753 est fixé à 0.03 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 11 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL SECTEUR
LAFORST**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc, secteur Laforest, imposée en vertu des règlements numéros 2004-383 et 2007-408 est fixé à 0.22 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 12 COMPENSATION BAIE-DU-REPOS

Une compensation est imposée en vertu du règlement 2018-604 à 1 514.47 \$ pour l'année 2026 à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du règlement 2018-604, et cette compensation est ainsi imposée et prélevée.

ARTICLE 13 COMPENSATION ÉCOPRÊT

Une compensation est imposée en vertu du règlement numéro 2016-578 aux immeubles suivants :

Matricule	Paie ment
0667-39-1671	1 154.98
0769-19-4235	360.61
0770-10-1429	520.88
0771-56-2037	1 039.48
0771-61-9586	1 524.92
0771-62-5652	1 012.35
0860-50-4932	415.78
0867-64-6646	1 756.42
0870-85-1946	778.59
1465-79-6154	1 043.77
0468-46-9401	759.78
0769-19-5939	351.81
0770-89-5778	1 157.61
0771-62-7524	1 022.72
0771-65-0806	541.51
1267-61-8583	1 097.12
0568-13-1168	1 402.67
1264-15-3114	399.17
1264-26-6843	416.54
1764-88-8839	735.87
1865-25-9777	1 504.72
0568-93-1862	1 100.68
0667-28-8485	1 946.23
0667-29-0896	1 469.33
0668-01-5663	1 009.20
0668-01-7047	1 078.44
0771-80-1213	1 174.76
0860-86-9314	1 509.79
1267-16-7471	1 200.87
0667-68-1092	1 795.26
0771-71-2425	1 156.81
0771-63-2420	472.17
1068-38-4735	374.92
0970-23-6841	288.55

ARTICLE 14 VERSEMENT UNIQUE

Les taxes et compensations prévues au présent règlement et aux règlements établissant les compensations pour services municipaux doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 15 VERSEMENTS

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte : 1/3 ;
- 2^e : 11 juin 2026 : 1/3 ;
- 3^e : 17 septembre 2026 : 1/3.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

ARTICLE 16 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Chambord est fixé à 10.0 % pour l'exercice financier 2026.

Le taux de pénalité pour tous les comptes de taxes municipales dus à la Municipalité de Chambord est fixé à 5.0 % pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 17 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2024-778 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-385-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-792 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION ET AU COMPTEUR POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-779

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2025-792

INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION ET AU COMPTEUR POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-779

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Chambord comprend plusieurs secteurs, lesquels ne desservent pas l'ensemble des contribuables du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des secteurs de ce réseau d'aqueduc ne profite qu'à ses seuls usagers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer un tarif de compensation et au compteur pour le service d'eau (d'aqueduc) payable uniquement par les propriétaires desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur les compétences municipales permettent de régler afin d'empêcher que l'eau ne soit dépensée inutilement et d'imposer un tarif pour le service d'eau (d'aqueduc) de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des prévisions budgétaires de la Municipalité de Chambord pour l'année 2026, il y a lieu d'imposer un nouveau tarif pour le service d'eau (d'aqueduc) municipal et, notamment, un tarif au compteur ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit :

CHAPITRE 1 COMPENSATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 CATÉGORIES D'USAGERS

Une compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) pour les usagers de tous les secteurs du réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité de Chambord est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Résidence unifamiliale	395.00 \$
Logement	395.00 \$
Chalet	263.00 \$
Commerce	
Épicerie	395.00 \$
Boucherie	592.50 \$
Dépanneur	395.00 \$
Restaurant	395.00 \$
Quincaillerie	395.00 \$
Bar-salon	395.00 \$
Salon de coiffure	395.00 \$
Artisanat	395.00 \$
Entrepôt frigorifique	395.00 \$
Mécanique	395.00 \$
Lave-auto	395.00 \$
Cantine	395.00 \$
Gaz-bar	395.00 \$
Fleuriste	395.00 \$
Boulangerie	395.00 \$
Mercerie, lingerie	395.00 \$
Cordonnerie	395.00 \$
Atelier d'électronique	395.00 \$
Fabrication	395.00 \$

Service public	395.00 \$
Ferme	987.50 \$
Chemin de fer	5 250.00 \$
Motel (par chambre)	178.00 \$
Hôtel (par chambre)	178.00 \$
Maison de chambre (par chambre)	178.00 \$
Emplacement de camping (par emplacement)	132.00 \$

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

Pour les industries, commerces et institutions (ICI) munis d'un compteur d'eau si la consommation d'eau potable excède 65 000 m³ par année, une tarification supplémentaire de 1\$/m³ sera appliquée par facturation complémentaire en date du 1^e janvier de chaque année, le tout selon la lecture du compteur d'eau entre le 1^e janvier et le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SECTEUR OUEST

Conformément à l'article 11.1 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau (secteur Ouest de Chambord) conclue entre Ville de Roberval et la Municipalité de Chambord, à laquelle sont intervenues la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert et la Municipalité régionale de Comté du Domaine-du-Roy, une compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) du montant réel inscrit sur la facture, est imposée et prélevée à la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

ARTICLE 4 COMPENSATION

La compensation prévue au chapitre 1 est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 REFUS DE SERVICE

La fourniture d'eau peut être refusée à n'importe lequel usager qui refuse de se conformer à ce qui est prescrit dans le présent règlement et qui ne paie pas les montants exigés.

ARTICLE 6 INTERDICTION

Il est interdit de dépenser inutilement l'eau en provenance de l'aqueduc municipal, comprenant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le fait d'utiliser une pompe afin d'augmenter la pression et le débit, de laisser couler l'eau pour prévenir le gel des installations d'approvisionnement, pour sursoir à la nécessité d'abreuver périodiquement les animaux ou pour sursoir au besoin d'arrosage.

ARTICLE 7 DROITS DE VISITE

Le responsable de l'application du présent règlement tel qu'il est désigné au « règlement relatif aux droits de visite pour l'application des règlements relevant de la Municipalité de Chambord » est autorisé à visiter et à examiner,

entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté. Il peut être accompagné de tiers.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le(s) recevoir, le(s) laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8 INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2024-779 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-386-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-793 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-780

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2025-793 a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 1er décembre 2025 et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2025-793 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égouts et abrogeant le règlement numéro 2024-780, tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2025-793

INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-780

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout de la Municipalité de Chambord ne dessert que certains contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ce réseau d'égout ne profite qu'à ses seuls usagers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer un tarif de compensation pour le service d'égout payable uniquement par les propriétaires desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur les compétences municipales permettent de règlementer afin d'imposer une compensation pour le service d'égout de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des prévisions budgétaires de la Municipalité de Chambord pour l'année 2026, il y a lieu d'imposer un nouveau tarif de compensation pour le service d'égout municipal ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 CATÉGORIES D'USAGERS

Une compensation pour le service d'égout pour les usagers du réseau d'égout municipal de la Municipalité de Chambord est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Résidence unifamiliale	140.00 \$
Logement	140.00 \$
Commerce	
Épicerie	140.00 \$
Boucherie	210.00 \$
Dépanneur	140.00 \$
Restaurant	140.00 \$
Quincaillerie	140.00 \$
Bar-salon	140.00 \$
Salon de coiffure	140.00 \$
Artisanat	140.00 \$
Entrepôt frigorifique	140.00 \$
Mécanique	140.00 \$
Lave-auto	140.00 \$
Cantine	140.00 \$
Gaz-bar	140.00 \$
Fleuriste	140.00 \$
Boulangerie	140.00 \$
Mercerie, lingerie	140.00 \$
Cordonnerie	140.00 \$
Atelier d'électronique	140.00 \$
Fabrication	140.00 \$
Service public	140.00 \$
Ferme	70.00 \$
Chemin de fer	280.00 \$
Motel (par chambre)	63.00 \$
Hôtel (par chambre)	63.00 \$
Maison de chambre (par chambre)	63.00 \$

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 3 COMPENSATION

La compensation pour l'usage du réseau d'égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SECTEUR OUEST

Conformément à l'article 11.1 de l'entente intermunicipale relative à l'assainissement des eaux usées (secteur Ouest de Chambord) conclue entre Ville de Roberval et la Municipalité de Chambord, à laquelle sont intervenues la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert et la Municipalité régionale de Comté du Domaine-du-Roy, une compensation pour le service

d'égout du montant réel sur la facture, est imposée et prélevée à la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert.

ARTICLE 5 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SECTEUR EST

Conformément à l'article 8 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées (secteur Est de Chambord) conclu entre Ville de Desbiens et la Municipalité de Chambord une compensation pour le service d'égout du montant réel inscrit sur la facture, est imposée et prélevée aux matricules suivants :

Matricule
F 1765 68 6988.00 0000
F 1865 03 2253.00 0000
F 1765 73 2850.00 0000

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2024-780 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-387-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-794 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-781

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2025-794 a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 1er décembre 2025 et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2025-794 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques et abrogeant le règlement numéro 2024-781, tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2025-794

INTITULÉ : **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-781**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer un tarif de compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur les compétences municipales permettent de règlementer afin d'imposer une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le règlement 209-2009 de la M.R.C. du Domaine-du-Roy décrétant la municipalisation de la collecte des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI) et les conditions de pratique de cette activité ;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-200 de la M.R.C. du Domaine-du-Roy décrétant la municipalisation des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des prévisions budgétaires de la Municipalité de Chambord pour l'année 2026, il y a lieu d'imposer un nouveau tarif de compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MATIÈRES RÉSIDUELLES : CATÉGORIE D'USAGERS RÉSIDENTIELS

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles pour les usages résidentiels de la Municipalité de Chambord est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Résidence unifamiliale	215.00 \$
Logement	215.00 \$
Chalet	143.32 \$
Camping (propriétaire d'un terrain)	143.32 \$

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 3 MATIÈRES RÉSIDUELLES : CATÉGORIE D'USAGERS INDUSTRIELS COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles pour les usages industriels, commerciaux et institutionnels de la Municipalité de Chambord est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Industries, commerces et institutions (ICI) annuels	580.00 \$
Industries, commerces et institutions (ICI) saisonniers	290.00 \$
Ferme	380.00 \$

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 4 CAMPING SECTEUR DU PARC MUNICIPAL

Une compensation de 3.22 \$ est imposée pour chaque matricule suivante pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles :

Matricules		
0667-66-5338	0667-76-2815	0667-77-4052
0667-66-5648	0667-76-3496	0667-77-4222
0667-66-5958	0667-76-3633	0667-77-4878
0667-66-6368	0667-76-3665	0667-77-5149
0667-66-6678	0667-76-4423	0667-77-5318
0667-66-7088	0667-76-4592	0667-77-5975
0667-66-7398	0667-76-5519	0667-77-6145
0667-66-7934	0667-76-6301	0667-77-7071
0667-66-8520	0667-76-6616	0667-77-7898
0667-66-8551	0667-76-6651	0667-77-8306
0667-66-9068	0667-76-6962	0667-77-8617

0667-67-7608	0667-76-7373	0667-77-9028
0667-67-7918	0667-76-7613	0667-78-0122
0667-67-7944	0667-76-7684	0667-78-1217
0667-67-8668	0667-76-7995	0667-78-2314
0667-67-8940	0667-76-9441	0667-78-3341
0667-67-9498	0667-76-9708	0667-78-3711
0667-67-9764	0667-76-9753	0667-78-4437
0667-67-9937	0667-77-0106	0667-78-5107
0667-75-5779	0667-77-0593	0667-78-5636
0667-75-5990	0667-77-0761	0667-78-6602
0667-75-9171	0667-77-0932	0667-78-6634
0667-75-9383	0667-77-1203	0667-78-7730
0667-75-9694	0667-77-1690	0667-78-8828
0667-76-0075	0667-77-1859	0667-86-0164
0667-76-0112	0667-77-2029	0667-86-0475
0667-76-1473	0667-77-2685	0667-86-0886
0667-76-1607	0667-77-2956	0667-86-1197
0667-76-2399	0667-77-3125	0667-87-1508
0667-76-2568	0667-77-3782	0667-87-1920

ARTICLE 5 VIDANGE ET TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la Municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 77 \$ pour chaque résidence permanente et de 38.50 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 6 COMPENSATIONS

Les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout immeuble dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques. Les compensations sont assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2024-781 de la Municipalité de Chambord.

sur les immeubles exempts de taxes foncières, en vertu de l'article 204 (1) 10 de cette Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert a obtenu la reconnaissance requise par la Commission municipale du Québec et est donc exempté de taxes foncières en vertu de l'article 204 (1) 10 de cette Loi, et qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1er décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit :

ARTICLE 2 COMPENSATION

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'année 2026 aux propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, R.L.R.Q., c. F-2.1, une compensation selon la valeur de l'immeuble, au taux de 0.11067 \$ par cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2024-782 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

**RÉSOLUTION 12-389-2025
PUBLICATION DU BUDGET**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la publication du budget 2026 sur le site internet de la Municipalité et la transmission aux citoyens par la poste si possible.

RÉSOLUTION 12-390-2025
FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 20 h et que la prochaine séance se tienne le 12 janvier 2026.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».